

Décision n° 10001 / MEMINADERPV/CAB du 11 JAN 2024 établissant la liste
des organismes nuisibles faisant l'objet de quarantaine pour le manguier, l'anacardier,
l'hévéa, le palmier à huile, le cocotier, l'avocatier et le colatier en Côte d'Ivoire

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** l'Accord sur l'application des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires ;
- Vu** la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux ;
- Vu** le Règlement n°007/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement C/REG.21/11/10 du 26 novembre 2010 portant harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'espace CEDEAO ;
- Vu** la loi n°64-490 du 21 décembre 1964 relative à la protection des végétaux ;
- Vu** le décret n°63-457 du 07 novembre 1963 fixant les conditions d'introduction et d'exportation des végétaux et autres matières susceptibles de véhiculer des organismes dangereux pour les cultures ;
- Vu** le décret n°65-292 du 02 septembre 1965, portant création du Comité Consultatif de la Protection des végétaux ;
- Vu** le décret n°2021-799 du 08 décembre 2021 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;

- Vu** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°509/MINAGRI/MEMIS du 11 novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaires, phytosanitaires et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ;
- Vu** l'arrêté n°2007 du 10 décembre 1963, fixant les détails d'application du décret n°63-457 du 07 novembre 1963 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, ci-après, une liste nationale des organismes nuisibles qui ne sont pas encore présents sur le territoire national, et faisant l'objet de quarantaine pour sept (07) végétaux et produits végétaux que sont le manguier, l'anacardier, l'hévéa, le palmier à huile, le cocotier, l'avocatier et le colatier :

VEGETAL / PRODUIT VEGETAL (Nom scientifique)	GROUPE TAXONOMIQUE DE L'ORGANISME NUISIBLE	NOM SCIENTIFIQUE DE L'ORGANISME NUISIBLE
MANGUIER (<i>Mangifera indica</i>)	Acarien	<i>Oligonychus mangiferus</i>
	Insecte	<i>Bactrocera zonata</i>
	Plantes parasites ou Gui	<i>Dendrophthoe falcata</i>
		<i>Tapinanthus ogowensis</i>
ANACARDIER (<i>Anacardium occidentale</i>)	Adventice ou plante envahissante	<i>Hemidesmus indicus</i>
HEVEA (<i>Hevea brasiliensis</i>)	Champignons	<i>Microcyclus ulei</i> ou <i>Pseudocercospora ulei</i>
		<i>Armillaria mellea</i>
		<i>Pestalotiopsis microspora</i>
		<i>Tapinanthus ogowensis</i>
	Plantes parasites ou Gui	<i>Dendrophthoe pentandra</i>
		<i>Taxillus chinensis</i>
PALMIER A HUILE (<i>Elaeis guineensis</i>)	Adventice ou plante envahissante	<i>Miconia crenata</i>
	Champignon	<i>Pestalotiopsis palmarum</i>

VEGETAL / PRODUIT VEGETAL (Nom scientifique)	GROUPE TAXONOMIQUE DE L'ORGANISME NUISIBLE	NOM SCIENTIFIQUE DE L'ORGANISME NUISIBLE
	Nématode	<i>Rhadinaphelenchus cocophilus</i>
	Protozoaire	<i>Phytophthora staheli</i>
COCOTIER (<i>Cocos nucifera</i>)	Insectes	<i>Opisina arenosella</i> Walker
		<i>Aleurotrachelus atratus</i> Hempel
	Nématode	<i>Rhadinaphelincus cocophilus</i>
	Protozoaire	<i>Phytophthora staheli</i>
	Viroïde	<i>Coconut cadang-cadang viroid</i> (CCCVd)
AVOCATIER (<i>Persea americana</i>)	Adventices ou plantes envahissantes	<i>Pennisetum clandestinum</i> (ou <i>Cenchrus clandestinus</i>)
		<i>Panicum polyanthemum</i>
	Bactéries	<i>Erwinia herbicola</i>
		<i>Erwinia carotovora</i>
	Plantes parasites ou Gui	<i>Tapinanthus ogowensis</i>
COLATIER (<i>Cola nitida</i>)	Viroïde	<i>Avocado sunblotch viroid</i>
	Plantes parasites ou Gui	<i>Globimetula braunii</i>
		<i>Globimetula cupulata</i>

Cette liste, appelée « Liste A1 », complète celle de la Décision n°006/MEMINADER/CAB du 09 septembre 2021 établissant la liste des organismes nuisibles faisant l'objet de quarantaine pour quatorze végétaux et produits végétaux en Côte d'Ivoire.

Article 2 : La liste nationale des organismes de quarantaine pourra être mise à jour, de façon périodique et autant que nécessaire, à l'initiative de la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité qui associera les partenaires pertinents de la santé végétale en Côte d'Ivoire.

Article 4 : Les Inspecteurs phytosanitaires ont autorité pour rechercher la présence éventuelle de ces organismes nuisibles sur tout végétal, produit végétal ou autre article, ainsi que dans les bagages de passagers, de toute provenance, aux frontières terrestres, ferroviaires, maritimes et aéroportuaires du territoire national, et pour prendre les mesures phytosanitaires nécessaires à l'effet d'empêcher toute introduction accidentelle ou volontaire de ces organismes de quarantaine.

Article 5 : Le Directeur de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité est chargé de l'application de la présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 11 JAN 2024

**Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture,
du Développement Rural et des
Productions Vivrières**



Kobenan Kouassi ADJOUMANI

Ampliations :

- PRIMATURE
- SGG
- Bureau pays de la FAO
- Représentation Commission UEMOA
- Représentation Commission CEDEAO
- MEMINADERPV/CAB
- MCI/CAB
- MFB/CAB
- MESRS/CAB
- MINEF/CAB
- MINEDDTE/CAB
- JORCI